

CONFIDENTIEL

21 avril 1961.

Indications relatives à la publication du volume XI de documents tirés des archives allemandes (période du 1er septembre 1940 au 31 janvier 1941)

Vous savez que les Alliés, à la fin de la guerre, ont mis la main sur les archives allemandes se trouvant au Ministère des affaires étrangères à Berlin. Un choix de ces documents est peu à peu publié par une commission composée de savants américains, anglais et français. Plusieurs documents concernant la Suisse ont été publiés dans les volumes déjà parus. Le prochain volume sera le onzième. Il est imprimé, au moins en anglais, et sa parution est prévue pour le 25 avril. Il contient des documents s'étendant sur la période du 1er septembre 1940 au 31 janvier 1941. Cinq de ces documents se rapportent à notre pays.

Deux, datés du 3 septembre 1940 et du 7 novembre 1940, sont relatifs aux contacts qui ont eu lieu au début de la guerre entre le commandement militaire suisse et un commandement militaire français. Des documents concernant ces contacts avaient été découverts lors de l'invasion de la France par l'armée allemande. Il ressort clairement des deux notes publiées qu'au cours de ces contacts officieux et secrets, des mesures avaient été envisagées exclusivement pour l'éventualité où notre pays aurait été attaqué par l'Allemagne. De tels contacts avaient eu lieu avec les deux belligérants pendant la guerre de 1914 à 1918.

Un troisième document, daté du 31 octobre 1940, se rapporte à une conversation entre le Secrétaire d'Etat allemand von Weizsäcker et le Ministre de

- 2 -

Suisse Frölicher au sujet d'une réunion qui se serait tenue à Munich en présence d'un Général Haushofer et au cours de laquelle on aurait discuté de l'attitude de la Suisse à l'égard de ses voisins.

Un quatrième document, du 21 novembre 1940, est relatif à l'interdiction du Mouvement national suisse, à l'élection au Conseil fédéral des successeurs de MM. Minger et Baumann et à une démarche qu'aurait faite le Ministre d'Italie auprès du Conseil fédéral à la suite de l'interdiction du Mouvement national suisse.

Mais le document le plus important est une note du Ministre d'Allemagne Köcher, du 1er octobre 1940, adressée par lui au Ministère des affaires étrangères à Berlin avec un rapport du 3 octobre 1940 (non publié). Cette note relate un entretien que le Ministre Köcher avait eu, sans en indiquer la date précise, avec le Colonel Commandant de Corps Wille. Au cours de cet entretien, selon cette note, Wille aurait suggéré au Ministre Köcher de faire une démarche auprès du Conseil fédéral en vue d'obtenir la retraite du Général Guisan.

Il y a quelques années, en automne 1952, le Gouvernement britannique a informé le Département politique que les archives allemandes avaient été déposées à Londres et qu'il était prêt à nous autoriser à faire dans ces archives des recherches sur les documents pouvant intéresser la Suisse, mais cela à la condition expresse que nous ne ferions aucun usage de ces documents, la publication de ceux-ci et le choix à faire des documents à publier était réservés aux trois Alliés, plus précisément à une commission de savants désignés par eux. Nous devons prendre à cet égard un engagement. Nous l'avons pris.

- 3 -

Nous avons trouvé dans ces archives de très nombreux documents nous concernant, en particulier pour la période de la guerre des rapports du Ministre d'Allemagne Köcher sur ses entretiens à Berne, sur les démarches qu'il a faites et sur des événements de notre vie nationale. Mais la plupart de ces documents ne contiennent rien d'extraordinaire et nous n'avons pas fait parmi eux de découvertes sensationnelles, bien que nombre d'entre eux fournissent des renseignements et des précisions intéressants sur des faits plus ou moins connus.

Seule la note de Köcher sur l'entretien avec le Colonel Commandant de Corps Wille relate un fait dont nous n'avions aucune connaissance. Si ce fait est exact, non seulement un officier supérieur se serait comporté d'une manière indigne de ses fonctions, mais encore ce comportement aurait pu constituer un acte délictueux. Le Conseil fédéral a chargé le ^{Chef du} Département de justice et police d'examiner la question du point de vue juridique. Celui-ci, sans se prononcer sur l'existence d'un délit, a dû admettre qu'une action éventuelle serait prescrite, ce qui excluait l'ouverture d'une enquête. Le délai de prescription de dix ans était expiré en 1950. En outre le Colonel Commandant de Corps Wille avait résigné ses fonctions militaires depuis longtemps, ayant donné sa démission en 1940. Si la prescription n'avait pas été acquise, l'engagement que nous avons pris de ne pas faire usage des documents dont nous avons eu connaissance confidentiellement aurait pu s'opposer à l'ouverture d'une enquête. Nous aurions en tout cas dû demander au Gouvernement britannique de nous libérer de notre engagement.

- 4 -

Néanmoins le Conseil fédéral, qui s'est occupé de cette affaire à différentes reprises, notamment en 1954 et 1955, a estimé devoir demander au Colonel Commandant de Corps Wille de s'expliquer et lui fournir ainsi la possibilité de se défendre. En juillet 1955, il a chargé son Président d'avoir un entretien avec lui. La note et le rapport Köcher lui ont été soumis confidentiellement à cette occasion.

puis plus tard,
 Au cours de cet entretien, Wille a relevé que le Ministre Köcher était un peu bavard et qu'il cherchait à se donner de l'importance en envoyant des rapports à Berlin pour démontrer qu'il était actif et éviter d'être rappelé. Wille déclara ensuite se souvenir d'un entretien qu'il avait eu en 1940 avec le Ministre Köcher dans le jardin de la Légation d'Allemagne. Mais il contesta avoir à cette occasion engagé Köcher à faire une démarche auprès du Conseil fédéral contre le Général Guisan. Il releva qu'à cette époque, après la défaite de la France, il s'efforçait de décourager par tous les moyens les Allemands d'attaquer la Suisse. Il affirma avoir toujours agi dans ce sens, parce qu'il considérait que c'était l'intérêt du pays. Il déclara enfin qu'il ne s'était exprimé en présence de Köcher sur des questions politiques ou militaires que lorsque l'intérêt du pays l'exigeait et en particulier lorsque c'était nécessaire à cause d'opinions exprimées par Köcher ou aussi par Ilsemann contre le Commandant en chef de notre armée.

Le Conseil fédéral a encore discuté de cette affaire à différentes reprises. Le 11 mars 1956, il constata qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la conversation avec le Colonel Commandant de Corps Wille et que des informations pourraient être données par le Conseil fédéral au moment où celui-ci y serait autorisé par la publication des documents.

Ce moment est arrivé. Mais on nous a demandé, à Washington comme à Londres, de ne faire aucune

- 5 -

communication sur ces documents avant la publication du volume XI, fixée au 25 avril. Vous devez donc ne pas faire usage des informations que nous vous donnons aujourd'hui avant le 25 avril. Nous vous remettrons ce jour-là le texte original allemand des trois documents les plus importants dont nous avons des photocopies, ceux des 3 septembre, 1er octobre et 7 novembre 1940.

*
* *

Il est difficile de porter un jugement absolument sûr sur cette affaire. On hésite à condamner un homme qui n'a plus la possibilité de se défendre pour des faits qu'il a contestés de son vivant.

Il semble bien que la suggestion de Wille, pour autant qu'elle ait été faite dans la forme indiquée par Köcher, l'ait été au cours d'une conversation occasionnelle et qu'il n'y a pas eu de démarche faite par Wille auprès du Ministre Köcher. Mais il paraît peu vraisemblable que le Ministre Köcher ait "inventé" de toutes pièces des propos que Wille n'aurait pas tenus, même si l'on admet que Köcher ait pu avoir tendance, comme représentant d'un régime totalitaire, à faire des rapports qui le mettaient en évidence et pouvaient interpréter ou déformer les faits qu'ils relataient. On sait d'ailleurs qu'à cette époque, il y avait de profondes divergences de vues entre le Général Guisan et le Colonel Commandant de Corps Wille sur les mesures à prendre à la suite de la défaite de la France. Ainsi Wille était partisan d'une démobilisation de l'armée et les mesures arrêtées par le

- 6 -

Général lui semblaient de nature à exposer notre pays au risque d'une attaque allemande, qui, selon lui, pouvait être écarté par des mesures différentes. Mais le fait qu'il désapprouvait les décisions prises par le Général n'autorisait pas Wille à suggérer une intervention du Ministre d'Allemagne auprès du Conseil fédéral dont l'objectif final était la retraite du Général. Ce comportement, même si l'on admet que Wille considérait agir dans l'intérêt du pays, était condamnable et, s'il avait été connu à temps, aurait justifié l'ouverture d'une enquête.

Le Conseil fédéral est d'avis que cette affaire appartient au passé et que, le Colonel Commandant de Corps Wille étant décédé, il serait vain d'en faire aujourd'hui l'objet d'une polémique. Si réellement la suggestion d'une démarche auprès du Conseil fédéral a été faite, ce qui fut contesté par l'ancien Commandant de Corps, il faut se féliciter que cette suggestion n'ait eu aucune suite. Il va de soi que le Conseil fédéral aurait dû repousser toute tentative d'un Gouvernement étranger d'influer sur nos décisions en matière de défense nationale.